

Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 novembre 2023

n° 125-23

Objet : RS - Aménagement de la RD 1006 - Acquisition des parties de parcelles cadastrées section A n° 797-799-793 à Barberaz

- date de convocation le 03 novembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffennat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochemaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Thierry Tournier à Jocelyne Gougou

conseillers excusés : 7

Stéphane Bochet - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 09 novembre 2023

délibération n° 125-23

objet **RS - Aménagement de la RD 1006 - Acquisition des parties de parcelles cadastrées section A n° 797- 799-793 à Barberaz**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique que des acquisitions foncières sont à finaliser dans le cadre de la requalification de la route départementale 1006 sur la section comprise entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse.

Les parties de parcelles cadastrées section A n° 797-799-793 à Barberaz appartiennent à l'OPAC de la Savoie et sont concernées pour partie par les travaux. Il est donc proposé d'acquérir ces parties de parcelles, soit une superficie cadastrale totale d'environ 135 m² au prix de 60 €/m², soit un montant prévisionnel de 8 100 € (à ajuster en fonction des surfaces définitivement acquises après bornage).

Compte tenu de la procédure d'expropriation en cours et en application de l'article R. 322-5 du code de l'expropriation, une indemnité de remploi s'ajoute à ce prix d'acquisition. Cette indemnité représente un pourcentage du montant d'acquisition et sera de l'ordre de 3 412 €, soit un montant total de 11 512 €. Cette indemnité sera ajustée en fonction des surfaces définitivement acquises après bornage.

L'ensemble des droits, taxes et honoraires générés par l'acte authentique ou l'acte administratif seront à la charge de Grand Chambéry.

La présente acquisition est exonérée de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau l'acquisition et la cession des biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat,

Vu l'accord de l'OPAC du 15 juin 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'acquisition des parties de parcelles cadastrées A n° 797-799-793 à Barberaz, appartenant à l'OPAC de la Savoie, d'une superficie cadastrale totale d'environ 135 m², au prix de 60 €/m², soit un montant prévisionnel de 8 100 € (à ajuster en fonction des surfaces définitivement acquises après bornage),

Article 2 : précise que l'indemnité de remploi est de l'ordre de 3 412 €, s'ajoutant au montant d'acquisition de 8 100 €, soit un total de 11 512 €. Cette indemnité sera ajustée en fonction des surfaces définitivement acquies après bornage,

Article 3 : précise que le transfert de propriété sera passé soit par acte authentique notarié, soit conformément à l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, en la forme administrative,

Article 4 : précise que l'ensemble des frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte seront à la charge de Grand Chambéry,

Article 5 : autorise le président ou son représentant à signer les actes à intervenir,

Article 6 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

125-23

Objet de l'acte :	RS - Aménagement de la RD 1006 - Acquisition des parties de parcelles cadastrées section A n° 797- 799-793 à Barberaz
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros
Date de l'acte :	09 novembre 2023
Annexe(s) :	Plan

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20231128-lmc1H30393H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H30393H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	28 novembre 2023
--------------------------------------	------------------

Date de réception en Préfecture :	28 novembre 2023
-----------------------------------	------------------

Publication sur le site internet:	mardi 28 novembre 2023
-----------------------------------	------------------------